



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-12-003

Objet : Confirmation Devis EMC2 Contrôle approfondi du TGBT Skiséo

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de contrôler en profondeur le TGBT, suite aux observations faite par notre sous-traitant EMC2, en charge du contrat entretien, lors de son passage pour entretien du poste de transformation.

Considérant le devis de la société EMC2 pour effectuer ce contrôle,
Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis portant sur la fourniture par entreprise EMC2, pour un montant de 1650.00€ HT, selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUl, est autorisé à confirmer le devis à société EMC2 et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251203-DECM2025-12-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Publication : 03/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 3 décembre 2025

Le Maire,
Régis SIMOND.

